

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 10 Avril 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 6 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 89/2018</b></p>	<p><b>L'an deux mille dix-huit, le dix avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation : 04 Avril 2018</b></p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Grégoire LAFVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL.</p> <p><b>Absents :</b> Bruno PENASA, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Alain GOYARD.</p> <p>Madame Paulette LENORMAND est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : BÂTIMENTS ET SERVICES TECHNIQUES - Convention de mise à disposition de la piscine de la Semine pour l'enseignement de la natation**

Dans le but de soutenir l'enseignement de la natation aux élèves des collèges de Frangy et Seyssel, la Communauté de Communes Usse et Rhône met à la disposition des établissements scolaires :

- le grand bassin (25 x 15 m)
- les plages
- et les vestiaires de la piscine de la Semine

Le petit bassin et la pataugeoire étant exclus de la présente mise à disposition.

Une convention sera établie avec les collèges et comprendra en annexe le planning d'utilisation de la piscine par les différentes classes. Cette convention sera reconductible annuellement par simple actualisation du planning. Ce calendrier sera visé des parties et aura valeur d'engagement contractuel.

La convention de mise à disposition précise la responsabilité du chef d'établissement visant la bonne utilisation des installations et des matériels par les enseignants et les élèves du collège, le respect des consignes générales ou particulières liées aux accès, au fonctionnement et à la sécurité des installations. En cas de non-respect de ces dispositions, la Communauté de Communes propriétaire pourrait, sur simple mise en demeure restée sans effet, en interdire l'accès.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

La CCUR s'engage à prendre toute disposition propre à assurer le bon fonctionnement, le bon état de conservation et le maintien en sécurité des bâtiments et des installations dont elle est propriétaire et informer les utilisateurs des règles de sécurité qu'ils devront respecter.

La convention précise les souscriptions d'assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des locaux dans le cadre de la présente convention.

La CCUR assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

La mise à disposition de la piscine sera facturée selon les tarifs en vigueur l'année d'utilisation.

En cas d'annulation de la part de la Communauté de Communes, la collectivité ne facturera pas. Par contre, lorsque les collèges annuleront les cours de leur propre initiative, ces derniers seront facturés.

La CCUR s'engage à recruter un maître-nageur sauveteur titulaire du BEESAN ou BPJEPS Activités Aquatiques afin d'effectuer la surveillance et ce conformément à la circulaire n° 2011-090 du 07.07.2011.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition avec le collège du « Mont des Princes », à Seyssel et du Collège du « Val des Usse » à Frangy.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*